

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 15

Artikel: Études sur les armées étrangères : armée française [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328366>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROULLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — *Etudes sur les armées étrangères (suite)*. — *Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (suite)*. — *Chronique*.

ÉTUDES SUR LES ARMÉES ÉTRANGÈRES ¹.

ARMÉE FRANÇAISE.

(*suite.*)

La *gendarmerie* est chargée d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, et particulièrement la sûreté des campagnes et des grandes routes. Elle se compose, non compris le régiment et l'escadron de la garde, de 25 légions pour le service des départements, d'une légion pour l'Algérie, de 4 compagnies et de 3 détachements de gendarmerie coloniale, de la garde de Paris et d'une compagnie de gendarmes vétérans. Les légions sont subdivisées, pour le continent, en compagnies, au nombre de 85, qui portent le nom du département dans lequel elles exercent leur surveillance ; la légion de la Corse et celle d'Afrique comprennent chacune 4 compagnies. La garde de Paris est un corps mixte composé de 2 bataillons d'infanterie à 8 compagnies, et de 4 escadrons de cavalerie ; elle est commandée par un colonel, ayant sous ses ordres deux lieutenants-colonels, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie ; comme son nom l'indique, la garde de Paris a pour mission de maintenir l'ordre dans la capitale. Le cadre de la gendarmerie compte 18 colonels, 13 lieutenants-colonels, 102 chefs d'escadron, 306 capitaines, 283 lieutenants et 71 sous-lieutenants.

On rattache, pour ordre, au corps de la gendarmerie, le bataillon de sapeurs-pompiers de Paris, recruté militairement, et qui est chargé du service des secours contre l'incendie. Ce bataillon, formé de 7 compagnies, est commandé par un lieutenant-colonel choisi dans l'artillerie ou le génie.

¹ Voir notre dernier numéro.

L'*infanterie* de l'armée française se compose, sans compter celle de la garde impériale, de 100 régiments de ligne à 3 bataillons, 20 bataillons de chasseurs à pied, 3 régiments de zouaves à 3 bataillons, 2 régiments étrangers, (dont un de Suisses) formant 5 bataillons, 3 régiments de tirailleurs algériens à 3 bataillons, 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique : en tout 346 bataillons ; — plus 6 compagnies de fusiliers et 2 de pionniers de discipline, 2 compagnies de sous-officiers et 3 de fusiliers vétérans. Aux listes d'ancienneté des officiers d'infanterie en activité figurent : garde impériale et ligne, 118 colonels, 118 lieutenants-colonels, 506 chefs de bataillon ou majors, 3,776 capitaines, auxquels il convient d'ajouter 3,054 lieutenants et 3,232 sous-lieutenants qui entrent dans le cadre normal de cette arme.

La *cavalerie* comprend, toujours sans compter celle de la garde, 58 régiments, savoir :

2 régiments de carabiniers et 10 de cuirassiers, formant la *cavalerie de réserve* ;

12 régiments de dragons et 8 de lanciers, formant la *cavalerie de ligne* ;

12 régiments de chasseurs, 8 de hussards et 3 de chasseurs d'Afrique, formant la *cavalerie légère* ;

Plus 3 régiments de spahis et 10 compagnies de cavaliers de remonte. Tous ces régiments sont organisés à 6 escadrons, et donnent une force totale de 348 escadrons et 10 compagnies.

Les listes d'ancienneté des officiers de cavalerie en activité présentent 67 colonels, 72 lieutenants-colonels, 289 chefs d'escadrons ou majors, 1,187 capitaines ; plus 752 lieutenants et 1,317 sous-lieutenants¹.

L'*artillerie* compte 17 régiments, savoir :

5 (N^{os} 1 à 5 inclusivement) d'artillerie à pied ou de position, destinés à la défense et à l'attaque des places, au service des parcs d'armée, etc. Le régiment à pied a 18 batteries, 12 à pied et 6 de parc, outre le dépôt.

1 régiment de pontonniers (N^o 6), à 16 compagnies.

7 régiments montés² (N^{os} 7 à 13), destinés à manœuvrer avec les régiments d'infanterie. Chaque régiment comprend 15 batteries.

4 régiments à cheval (N^{os} 14 à 17), destinés à manœuvrer avec la cavalerie, et composés chacun de 8 batteries. En tout 227 batte-

¹ Plusieurs colonels et lieutenants-colonels sont employés dans le service de la remonte et se trouvent ainsi placés hors cadre ; il faut noter encore que le *chef d'escadrons* commande deux escadrons ; son titre ne diffère de celui du capitaine en 1^{er} que par l's ajoutée au mot *escadron*.

² D'après le système anglais, qui a remplacé en 1825 le système Gribeauval.

rics (à 6 pièces) et 17 cadres de dépôts montés. Il y a, en outre, 12 compagnies d'ouvriers d'artillerie, 5 compagnies d'armuriers, 5 de canonniers vétérans.

Le cadre du corps de l'artillerie, avec la garde impériale et l'état-major particulier, compte 51 colonels, 52 lieutenants-colonels, 849 capitaines, 374 lieutenants, 201 sous-lieutenants, non compris les sous-lieutenants élèves de l'école de Metz.

Le système actuel d'artillerie renferme 20 bouches à feu, savoir :

Canons	en bronze	de 24.
		de 16.
		de 12 de place.
		de 12 de campagne.
Canons-obusiers	en fonte	de 24.
		de 16.
		de 30.
	en bronze	de 12.
		de 12 léger.
Obusiers	en bronze	de 22 c.
		de 16 c.
		de 12 c.
	en fonte	de côte de 22 c.
		de place de 22 c.
Mortiers	en bronze	de 32 c.
		de 27 c.
		de 22 c.
		de 15 c.
		en fonte, à plaque, de 32 c.
Eprouvette		en fonte, de 19 c.

Les batteries de campagne forment trois classes sous le rapport des bouches à feu : 1^o batteries de 4 canons de 12 et 2 ob. de 16 formant les *batteries de réserve*, desservies par les régiments à pied ou les montés. — 6 bouches à feu et 30 voitures; 2^o batteries de 6 canons-ob. de 12 manœuvrant, dans la règle, avec les divisions d'infanterie et desservies par les régiments montés — 6 bouches à feu et 30 voitures; 3^o batteries de 6 canons-ob. de 12 léger¹, batteries à

¹ Le canon-ob. est le nouveau système dû à Napoléon III, qui compose toutes les batteries de la même espèce de pièces, de canons-obusiers lançant avec avantage des boulets et des obusiers du calibre de 12. Ce système, dit le colonel d'artillerie Mazure

cheval, manœuvrant avec la cavalerie ou restant à la réserve générale — 6 bouches à feu et 26 voitures¹. Ces deux dernières forment les *batteries divisionnaires*.

La *batterie de montagne*, obus. de 12 c., du poids de 100 k., à dos de mulets.

Le *génie* compte 3 régiments, comprenant chacun 2 bataillons ; le bataillon a 8 compagnies, dont une de mineurs et 7 de sapeurs. Il y a en outre 2 compagnies d'ouvriers. Chaque régiment a de plus une compagnie de sapeurs-conducteurs, chargés de la conduite des chariots d'outils et de matériaux.

Les cadres comptent, y compris l'état-major particulier et la garde impériale, 29 colonels, 27 lieutenants-colonels, 116 chefs de bataillon, 364 capitaines, 68 lieutenants, 64 sous-lieutenants, les gardes.

Les troupes de l'*administration*, sur lesquelles les fonctionnaires de l'intendance exercent l'autorité du commandement, se composent de 14 sections d'ouvriers d'administration et du corps des équipages militaires ; ce corps comprend un état-major des parcs des équipages, 5 escadrons du train et 4 compagnies d'ouvriers constructeurs. Les ouvriers d'administration sont chargés, dans les établissements de l'administration militaire, de la manutention et de la distribution des denrées et effets dont l'Etat se réserve la fourniture. Le corps des équipages transporte le pain destiné aux troupes ainsi que les objets qu'elles ne peuvent aller prendre elles-mêmes aux lieux de distribution ; en temps de guerre, il transporte aussi le matériel des services administratifs, et c'est à lui qu'est dévolue la noble et périlleuse mission d'enlever les blessés du champ de bataille. Le cadre du personnel des équipages (parcs et troupes) comprend 2 colonels, 1 lieutenant-colonel, 9 chefs d'escadron, 80 capitaines, 91 lieutenants, 81 sous-lieutenants, et 19 gardes des parcs des équipages.

Le personnel des services administratifs complète, avec les ouvriers

(Note du *Spectateur militaire*, 1851), a pour principe la réduction de la charge du 1/3 au 1/4 du poids du boulet.

Cette réduction, en permettant de diminuer dans la même proportion le poids de la bouche à feu, a conduit naturellement à l'unité du calibre : le canon de 12 ainsi allégé se trouve avoir toute la mobilité désirable pour les batteries de division, en conservant une puissance suffisante pour les batteries de réserve.

Le tir de l'obus, concurremment avec le boulet dans la même bouche à feu, complète la simplification du système : une bouche, un affût, 3 projectiles (boulet, obus et boîte à balles), et 2 charges (une pour le boulet et la boîte à balles, une pour l'obus), tels sont les éléments de ce système.

Toutefois, pour le moment la nouvelle pièce est affectée aux batteries de division, les canons et affûts de 12 restent aux batteries de réserve.

¹ Il y a deux affûts de campagne, un pour canon de 12 et ob. de 16 c., un pour can.-ob. de 12 et id. léger. Ces deux affûts ne diffèrent entr'eux que par les dimensions de la flèche, des flasques, des sus-bandes, des sous-bandes, de quelques pièces de la forge et du chariot de batterie.

d'administration, les équipages et les infirmiers militaires, les moyens d'exécution dont dispose le corps de l'intendance. Ce personnel est divisé en quatre sections d'officiers d'administration pour les services des hôpitaux, de l'habillement et du campement, des subsistances, des bureaux de l'intendance; nous ne parlerons que pour mémoire des officiers d'administration du service de la justice militaire, parce qu'ils ne concourent pas, comme ceux des autres sections, à l'exécution des services administratifs proprement dits. Les cadres des quatre sections comprennent 1,230 officiers et adjudants d'administration, dont 350 pour les hôpitaux, 80 pour l'habillement et le campement, 400 pour les subsistances militaires, et 400 pour les bureaux de l'intendance.

Le corps de santé de l'armée se compose de 1,577 médecins, répartis dans les corps de troupes et dans les établissements hospitaliers, et de 322 pharmaciens; les uns et les autres sont divisés en 8 classes. Les médecins des sept premières classes doivent être pourvus du diplôme de docteur en médecine, et les pharmaciens des mêmes classes de celui de maître en pharmacie. Le cadre des médecins compte 7 inspecteurs, 80 médecins principaux, 390 médecins-majors, 800 médecins aides-majors, et 300 médecins sous-aides. Mais le cadre de ces deux derniers grades est loin d'être au complet; l'*Annuaire* n'enregistre, en effet, que 569 aides-majors et 111 sous-aides. Le cadre des pharmaciens militaires comprend 1 inspecteur, 10 pharmaciens principaux, 51 pharmaciens-majors, 100 pharmaciens aides-majors, et 160 pharmaciens sous-aides; ceux-ci sont au nombre de 63 seulement.

Enfin, les vétérinaires militaires, aux soins intelligents desquels sont confiés les 90,000 chevaux de l'armée, sont au nombre de 358. Ils se divisent en vétérinaires principaux, 4; vétérinaires, 117; aides-vétérinaires, 237.

L'armée en France, y compris la Corse, est répartie en 3 armées et 21 divisions territoriales, comprenant un certain nombre de subdivisions.

Les trois armées sont :

1^o *L'armée de Paris*, commandée par le maréchal Magnan, et formant la 1^{re} division militaire territoriale; elle est composée de 4 divisions d'infanterie à 2 brigades, d'une division de cavalerie à 3 brigades, d'une brigade d'artillerie, outre les compagnies de troupes nécessaires; elle forme 8 subdivisions territoriales;

2^o *L'armée du Nord*, commandée par le maréchal Baraguey-d'Hilliers, comptant 2 divisions d'infanterie;

3^o *L'armée de Lyon*, commandée par le maréchal Castellane, formant la 8^e division militaire, comptant 3 divisions d'infanterie, une

de cavalerie à 2 brigades, une brigade d'artillerie. La 8^e division est composée de 8 subdivisions territoriales.

Les divisions militaires territoriales sont commandées par des généraux de division, les subdivisions par des généraux de brigade.

Outre les 21 divisions de France, il y a la division d'occupation de Rome, et le gouvernement de l'Algérie qui comprend trois divisions, sous les noms de divisions d'Alger, d'Oran, de Constantine.

Le chef suprême de l'armée est l'empereur. Le prince Jérôme est maréchal de France; le prince Napoléon général de division; nous avons déjà dit que le jeune prince impérial est inscrit comme enfant de troupe au 1^{er} de grenadiers de la garde.

La maison militaire de l'empereur se compose de 11 aides-de-camp et 12 officiers d'ordonnance; celle du prince Jérôme est de 11 aides-de-camp et officiers d'ordonnance; celle du prince Napoléon de 3 officiers. La garde de l'empereur est confiée à l'escadron des cent-gardes.

L'administration supérieure de l'armée est le ministère de la guerre, occupé actuellement par le maréchal Vaillant. Le ministre a, pour son service personnel, 2 aides-de-camp, 4 officiers d'ordonnance et un chef de cabinet.

Le ministère se divise en 7 *directions*, savoir :

1^{re} Direction (personnel), subdivisée en 7 bureaux qui sont : *a*) Correspondance générale et opérations militaires; *b*) Etats-majors et écoles militaires¹; *c*) Recrutement; *d*) Justice militaire; *e*) Infanterie; *f*) Remontes de cavalerie; *g*) Gendarmerie.

¹ Les Ecoles militaires de France figurent, par les soins que le gouvernement leur voue, au premier rang des écoles militaires de l'Europe; ce sont :

1^o L'*Ecole d'application d'état-major* à Paris, instituée en 1818, destinée à former les élèves pour le service d'état-major. On n'y entre que par concours, en sortant de l'Ecole de St-Cyr, ou de l'Ecole polytechnique, ou d'un grade de sous-lieutenant de l'armée; la durée des études est de deux ans; les élèves ont le grade de sous-lieutenant. Elle est administrée par un état-major de 9 membres sous les ordres du général Foltz, commandant de l'école; il y a en outre 11 professeurs militaires et 5 professeurs civils. A la fin de 1856, le nombre des élèves était de 90;

2^o *Ecole polytechnique*. à Paris, fondée pendant la grande révolution et réorganisée en 1852. Elle est destinée à former des élèves pour l'artillerie, le génie, la marine, le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, les lignes télégraphiques et l'administration des tabacs. La durée du cours est de deux ans; on n'y entre que dès 16 à 20 ans (les militaires jusqu'à 25 ans) par concours. Elle est dirigée par un conseil de perfectionnement de 17 membres, sous la présidence du général Eblé, commandant de l'école. En outre une soixantaine de personnes (officiers ou professeurs, etc.) y sont employés pour l'administration et pour l'enseignement, dont 20 professeurs et 18 répétiteurs. Pension de 1000 fr. par an;

3^o *Ecole impériale spéciale militaire*, à St-Cyr, destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, l'infanterie de marine. On n'y entre que par concours, de 16 à 20 ans, les militaires jusqu'à 25 ans. Elle est dirigée par le général Monet, commandant de l'école, ayant sous ses ordres une quarantaine d'officiers, dont 36 comme instructeurs d'infanterie et de cavalerie, 14 comme professeurs, 16 comme répétiteurs. Cinq ou six places de professeurs et de répétiteurs sont occupées par des civils. En 1856, le nombre des élèves était de 420. Pension de 1500 fr. par an.

4^o *Ecole de cavalerie*, à Saumur, destinée à former des instructeurs et sous-instruc-

2^e Direction (artillerie), divisée en 2 sections : *a*) Personnel ; *b*) Matériel et comptabilité.

3^e Direction (génie), divisée en deux sections comme la précédente.

4^e Direction (administration), divisée en 5 bureaux : *a*) Transports et marches ; *b*) Subsistance et chauffage ; *c*) Service sanitaire ; *d*) Habillement et campement ; *e*) Comptabilité des corps de toutes armes.

5^e Direction (Algérie), divisée en 4 bureaux : *a*) Administration générale ; *b*) Colonisation ; *c*) Travaux publics, forêts, impôts ; *d*) commerce.

6^e Direction (dépôt de la guerre), divisée en 2 sections : *a*) Géodésie, topographie, dessin et gravure ; *b*) Archives, bibliothèque, travaux historiques et statistiques.

7^e Direction (comptabilité générale), divisée en 6 bureaux : *a*) Contrôle, contentieux, budgets généraux ; *b*) Fonds, ordonnances, comptes généraux ; *c*) Comptes-matières ; *d*) Pensions et secours ; *e*) Service intérieur ; *f*) Lois, archives, décorations.

Les intérêts scientifiques et spéciaux de l'armée sont confiés à des *comités consultatifs* pour chaque arme ; il y a : un comité d'état-major, de 7 membres, 6 adjoints et un secrétaire ; un comité de l'infanterie, de 6 membres et un secrétaire ; un de la cavalerie, idem ; un de la gendarmerie, idem ; un de l'artillerie, de 10 membres, un adjoint, un secrétaire ; un des fortifications, de 10 membres et un secrétaire ; un comité de l'Algérie, de 13 membres et un secrétaire ; un conseil de santé ; une commission d'hygiène hippique ; une commission mixte des travaux publics ; une commission supérieure de dotation de l'armée, une section de guerre et marine du Conseil d'Etat.

Les membres et secrétaires de ces comités sont choisis parmi les officiers généraux ou les officiers supérieurs les plus érudits. Les pu-

teurs pour les corps à cheval. On y admet, par choix un lieutenant ou sous-lieutenant et deux sous-officiers par régiment, plus des élèves maréchaux-ferrants et des vétérinaires. La durée de l'instruction est de deux ans. Elle est commandée par le général de Rochefort, ayant sous ses ordres 30 officiers instructeurs et 9 fonctionnaires militaires ;

5^o *Ecole d'application du génie et de l'artillerie*, à Metz, créée en 1802, réorganisée en 1821, destinée à former des officiers pour ces deux armes, après leur sortie de l'Ecole polytechnique. Les élèves ont le grade de sous-lieutenant, ils y restent deux ans ou trois ans au plus. L'école est administrée par un état-major de 13 officiers, sous les ordres du général le Puillon de Boblaye, commandant de l'école ; il y a en outre 14 professeurs (dont 3 ou 4 civils) et une douzaine de fonctionnaires ;

6^o *Ecole de tir*, à Vincennes, où l'on fait les expériences et recherches nécessaires sur les armes à feu et où l'on forme les instructeurs et sous-instructeurs de tir ;

7^o *Ecole de gymnastique*, près Vincennes, destinée à former des instructeurs de gymnastique ;

8^o *Prytanée impérial*, à la Flèche, où l'on instruit dès l'âge de 10 à 19 ans les orphelins d'officiers et sous-officiers sans fortune. Pension de 850 fr. par an.

blications de quelques-uns de ces comités (mémorial d'artillerie, aide-mémoire d'artillerie, du génie, etc.) sont des œuvres d'une haute valeur scientifique.

Les *unités tactiques* sont : le bataillon, l'escadron et la batterie.

Le *bataillon* est formé de 8 pelotons de 90 à 120 hommes sur 3 rangs. Son étendue métrique en bataille est égale au nombre de files multiplié par 50 c.

La profondeur en colonne se déduit : 1^o de l'espace occupé par l'homme dans le rang et en longueur, savoir 48 c.; 2^o de l'intervalle de 32 c. entre les rangs, et 3^o de l'intervalle variable entre les subdivisions de la colonne; la profondeur du bataillon serré en masse est de 12^m.

Entre les bataillons déployés, les intervalles sont de 16^m ou 24 pas.

Entre les bataillons en colonne, il y a aussi 16^m, plus distance de subdivision; mais, si c'est une colonne serrée, l'intervalle se réduit à 6^m ou 9 pas.

Les bataillons sont formés en régiments de 3 bataillons, ceux-ci en brigades de 2 ou 3 régiments; les brigades en divisions de 2 ou 3 brigades.

Les brigades sont séparées par des intervalles de 20^m à 25^m (30 pas); les divisions ont entre elles des espaces de 50^m (30 à 60 pas).

L'*escadron* est formé de 2 divisions ou 4 pelotons, chacun de 12 à 16 files.

L'étendue de bataille de l'escadron est égale au nombre de files, sous-officiers compris, multiplié par le *mètre*.

La profondeur en colonne se déduit : 1^o de l'espace occupé par le cheval dans le rang, et en longueur, savoir, 3^m; 2^o de l'intervalle de 66 c. entre les rangs, et 3^o de l'intervalle variable entre les subdivisions de la colonne.

Entre les escadrons en bataille, il y a 12^m d'un maréchal des logis à l'autre; entre les escadrons en colonne, il y a aussi 12^m, plus distance de subdivision; mais, s'il s'agit de la colonne serrée par escadrons, l'intervalle entre les escadrons est de 12^m seulement.

Les escadrons sont formés en régiments de 6 escadrons; ceux-ci en brigades, et les brigades en divisions, comme pour l'infanterie.

La distance entre les régiments en bataille est de 15^m; pour les brigades et divisions, l'espace est le même que pour l'infanterie.

La *batterie* est composée, comme nous l'avons dit plus haut, de 4 canons et 2 obusiers, avec 30 ou 26 voitures.

Le personnel des batteries est de 206 hommes, batterie montée; 218, batterie à cheval.

Il y a 6 chevaux par voiture, 4 aux effets de rechange ; c'est, en tout, 198 chevaux, batterie montée ; 254, batterie à cheval.

Les batteries de montagne ont 74 mulets pour le transport des pièces, des munitions et des rechanges.

La voie réelle des voitures d'artillerie est de 1^m 61 ; dans les routes encaissées, il faut compter au moins 2^m, la longueur des essieux étant de 2^m à 2^m 30.

L'intervalle entre les pièces d'axe en axe est de 16^m pour l'artillerie à cheval ; de 13 pour les batteries montées.

La longueur de la pièce ou de son caisson attelé de 6 chevaux est de 13^m, et il y a 1^m entre les éléments d'une colonne.

La batterie se divise en batterie de manœuvre formée de 6 bouches à feu avec 6 caissons, et en réserve, composée du reste des voitures, laquelle se tient hors de portée et à l'abri pendant les combats.

Pour la batterie de manœuvre, la longueur d'une colonne par pièce est de :

167^m artillerie montée ;

203^m artillerie à cheval.

La longueur de la colonne par section est de :

83^m batterie montée,

101^m batterie à cheval.

En colonne par batterie, c'est

27^m batterie montée,

33^m batterie à cheval.

L'étendue de la ligne de bataille est de 67^m batterie montée,

82^m batterie à cheval.

Dans l'ordre en batterie, la profondeur est de 42^m.

L'intervalle entre les batteries en bataille est de 26^m ; la distance qui sépare une batterie de l'infanterie ou de la cavalerie placée sur les côtés est de 34^m.

CAMPAGNE DE 1799, EN SUISSE ET EN ALLEMAGNE,

D'APRÈS L'ARCHIDUC CHARLES, LES GÉNÉRAUX MASSENA, JOMINI, ETC.

(Suite.)

Linken était parti de Coire et d'Ems le 23 septembre, avait marché sur Flims où il avait divisé son corps en 3 colonnes :

La 1^{re} colonne, de 1 bataillon, entra par le Martinsloch dans la vallée de la Sernft.

Les sources de cette *Etude* sont : *Annuaire militaire français* ; *Aide-mémoire d'artillerie*, 3^{me} édition ; *Moniteur de l'armée*, de 1856 et 1857 ; *Aide-mémoire d'état-major*, de M. le chef d'escadron de Rouvre ; article de M. H. Hennet dans le *Spectateur militaire* du 15 juin.